



Épilation à la lumière pulsée : après l'Anses, la Société française de dermatologie rappelle les risques et plaide pour un meilleur encadrement

Alors que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) vient d'appeler à un meilleur encadrement de l'épilation à la lumière pulsée, la Société française de dermatologie (SFD) et son groupe Société française des lasers en dermatologie (SFLD) rappellent les précautions d'usage autour de « cet acte médical » ... Pourtant ouvert à des non-médecins et même à des particuliers.

L'ouverture de l'épilation par IPL (lumière intense pulsée ou par lampes flash) à des non-médecins est contestée depuis plusieurs années par les dermatologues. Si un décret de 1962 réserve la pratique de l'épilation (sauf cire ou pince) aux médecins, depuis les années 2000, nombreux sont les centres de beauté qui la proposent, hors de ce cadre légal. En outre, une décision de novembre 2019 du Conseil d'État a donné raison aux esthéticiens en considérant que restreindre la pratique de l'épilation au laser ou à la lumière pulsée aux médecins, constituait une restriction à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services, définies par le droit européen.

Des risques conséquents, une formation indispensable

« Cet acte qui consiste à la destruction du poil et du bulbe pileux par effet thermique peut comporter des risques assez conséquents », alertent la SFD et la SFLD. Et de citer : l'apparition de cloques, de croûtes, de brûlures cutanées, de troubles de la dépigmentation (dyschromie secondaire) pouvant laisser des cicatrices et des dépigmentations durables□; le développement de lésions oculaires sévères, en particulier lors d'épilation des sourcils□; et enfin, un retard de diagnostic des cancers de la peau en traitant « involontairement » des lésions cutanées non diagnostiquées telles un mélanome présent dans le champ d'épilation. « L'épilation par IPL peut être responsable au minimum de modifications de ces lésions alors plus difficiles à surveiller et au maximum de craintes pour leurs évolutions futures », lit-on encore.

La SFD et la SFLD soulignent que les IPL exposent, du fait de leur moindre sélectivité, à plus d'incidents, et sont plus difficiles à utiliser qu'un laser... alors que cette technique est utilisée par des non-médecins (contrairement aux lasers, réservés aux médecins). Et d'estimer que cette technique d'épilation durable doit être réalisée « sous la responsabilité de dermatologues, de médecins ou encore par des personnes compétentes ayant reçu une formation reconnue et encadrée permettant d'identifier les situations pour lesquelles un diagnostic dermatologique préalable est requis ».

Appliquer la réglementation des dispositifs médicaux, selon l'Anses

De son côté, l'Anses, qui avait déjà alerté en 2016 sur les risques des lampes flash,



recommande de les encadrer en se référant au nouveau règlement européen relatif aux dispositifs médicaux, entré en application le 26 mai 2021. Ce dernier couvre les dispositifs esthétiques sans finalité médicale, alors que jusqu'à présent, les appareils d'épilation ne relevaient d'aucune réglementation spécifique. Concrètement, « les fabricants devraient être amenés à réaliser des études de tolérance préalables à leur mise sur le marché aussi rigoureuses que celles réalisées pour les dispositifs médicaux (comme les lasers), afin de maîtriser les risques pour la santé », explique Rémi Poirier, coordinateur de l'expertise à l'Anses.

L'agence réclame par ailleurs la création d'un socle commun de formation pour les professionnels de l'esthétique, afin qu'ils sachent notamment identifier les situations pour lesquelles un diagnostic dermatologique préalable est requis.

